

# COMPTE RENDU



[www.fnte.cgt.fr](http://www.fnte.cgt.fr)

## Compte-rendu bilatérale DRH-MD Accord-Cadre ARTT 2001

La délégation **CGT** a été reçue à l'image de toutes les autres Organisations Syndicales, jeudi 23 novembre 2023 afin d'entamer le cycle de travail concernant l'accord-cadre ARTT de 2001.

Comme cela a été indiqué, il n'y a pas de pression en termes de calendrier. Les OS seront à nouveau convoquées courant janvier-février 2024 afin de partager une première feuille de route en tenant compte des différents éléments portés par les OS.

Cette première prise de contact est de permettre un toilettage de l'accord-cadre en raison de l'évolution de la réglementation depuis 2001, mais aussi de revoir l'organisation du travail afin d'apporter plus de souplesse pour les agents, permettre une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

DRH-MD avait fait parvenir un questionnaire aux employeurs sur les différents points de l'accord-cadre et ils ont fait remonter les points que ceux-ci souhaitaient voir évoluer ou préciser permettant ainsi de faire une compilation des réponses.

L'Administration doit **revoir la réglementation des astreintes** et l'utilisation de celles-ci. A ce sujet, la **CGT** a fait remarquer qu'il était anormal la disparité de forfait entre les catégories d'agents et qu'il

serait plus adéquat d'avoir un taux horaire largement plus élevé que les montants donnés pour les fonctionnaires. De plus, la **CGT** a fait remarquer que les astreintes devaient répondre à un besoin opérationnel, en aucun cas il s'agit d'une augmentation de salaire déguisé.

L'Administration souhaite également amener des évolutions à ces astreintes, notamment sur la notion de télé-interventions afin de limiter les interventions sur le lieu de travail quand le service peut être effectuées à distance.

Concernant **les permanences**, de nouvelles dérogations seront demandées par le ministère pour les agents de la DRSD (environ 600 agents concernés) et un complément pour le SSA (élargissement à la semaine en 12h).

Concernant ces dérogations, la **CGT** demande qu'une meilleure anticipation soit faite, notamment pour certains établissements qui se rendraient compte 1 mois avant les vacances de Noël qu'ils ont besoin de permanence, mais le souci étant que ce même établissement a positionné les jours RTT employeurs sur ces mêmes dates sachant que les jours RTT doivent être consommés au 31 décembre de l'année en cours !

A également été abordé **l'élargissement des plages mobiles** profitant de l'opportunité donnée par le texte réglementaire. Mais on ne peut pas aborder l'élargissement des plages mobiles sans parler de la piste envisagée par l'Administration et d'autres OS qui est la **semaine à 4 jours**. Mais dans ce cas la sémantique est importante, il ne s'agit pas de la semaine à 4 jours mais bien de faire la semaine en 4 jours sans réduction de temps de travail. Si la durée du temps de travail actuelle reste inchangée (38 heures pour de nombreux établissements), cela signifie des journées de 9h30 auxquelles il faut rajouter les 45mn minimum de pause méridienne et les trajets. Cela signifie des journées à plus de 10h ! On peut donc oublier la plage mobile !

Sur le point essentiel dans ce chantier, DRH-MD est catégorique dans un premier temps, semaine à 4 jours sans réduction du temps de travail, alors que notre revendication des 32h00 est connue. Après un temps d'échange, tout semble possible avec ou sans RTT, la **CGT** apportera des propositions en lien avec les attentes des personnels affaire à suivre.

Il a été convenu que si un seul système de pointage existait ce serait plus simple pour tout le monde. Concernant les **cadres qui sont au « forfait-jour cadre »**, la **CGT** demande que puisse être trouvé un moyen pour contrôler le temps de travail de ceux qui ne badgent pas. En effet, ce forfait n'enlève pas à l'employeur l'obligation de respecter les temps de travail de ses agents et le respect pour les agents de pouvoir

concilier vie professionnelle et vie personnelle.

DRH-MD demande également la position des OS sur la **journée de solidarité**. Pour rappel, la **CGT** est contre la journée de solidarité (prévue initialement après la canicule de 2003 pour le financement de la climatisation dans les EHPAD).

De plus, pour les adeptes de laisser poser un jour RTT pour la journée de solidarité, il est important de rappeler que cette journée est composée de 7 heures. Pour les agents qui sont sur un cycle de 5 jours, leur jour RTT est composé de 7h36 et pour ceux qui sont sur un cycle de 4.5 jours, leur journée de RTT est composée de 8h30.

DRH-MD n'exclut pas une **plus grande individualisation des horaires**. Mais la réalité du terrain, n'est pas tout à fait celle-ci. Comment permettre une meilleure individualisation alors que dans de nombreux établissements, les civils sont obligés de se caler sur les horaires des militaires car la hiérarchie refuse qu'un civil soit présent s'il n'est pas encadré par un militaire.

La révision de cet accord-cadre va également permettre au Ministère de se mettre en conformité avec la jurisprudence en matière de congés annuels et de RTT et la fin de la proratisation qui pouvaient être faite dans des établissements.



Le sujet de revoir et dépoussiérer l'accord-cadre ARTT est un vaste sujet, sur lequel nous ne sommes pas fermement opposé, selon les possibilités qui sont données dans l'organisation du travail.

La **CGT** revendique depuis 2022 la semaine des 32 heures.

Concernant spécifiquement la Fonction Publique, la **CGT** fait la campagne des 10% : 10% de temps en moins, 10% de salaire en plus et 10% d'effectifs en plus.

Jusqu'à maintenant, le monde professionnel a connu une baisse constante des heures travaillées. C'est bien la marque d'une évolution positive, une meilleure adéquation entre les aspirations des salariés à accorder plus de temps à leur famille, activités personnelles et les besoins du monde professionnel, Fonction Publique incluse, dès lors que c'est fait par une baisse du temps de travail sans baisser les salaires.

Effectuer 38 heures sur 4 jours c'est un recul social, c'est en 1919 que nous sommes passés à 8 heures de travail par jour. Vouloir brandir la semaine des 4 jours comme moyen d'attractivité c'est vite faire oublier les dangers sur la santé qui s'accompagneraient.

**La seule attractivité possible est celle qui est revendiquée par la **CGT** :**

- **10% de salaire supplémentaire ;**
- **10% de temps de travail en moins (sur la base des 35 heures en vigueur dans la FP) ;**
- **10% de recrutement à statut supplémentaire.**

La délégation : Frantz Iguouassel et Sophie Ambrosetti

Montreuil, le 1<sup>er</sup> décembre 2023



263, Rue de Paris - Case 541 - 93515 Montreuil Cedex  
T : 01 55 82 89 00 Fax : 01 55 82 89 01 M : [trav-etat@cgt.fr](mailto:trav-etat@cgt.fr)  
Site internet : [www.fnte.cgt.fr](http://www.fnte.cgt.fr)  
FB : FNTÉ – Fédération Nationale des Travailleurs de l'État